

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 4 mars 2024 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents madame la conseillère Lucie Lacelle et Christiane Berniquez, messieurs les conseillers Gilles Deschamps et Jacques Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Sandra Lavoratore et Monsieur le conseiller Gilles Tétrault sont absents.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la séance et agit comme greffier.

Assistances : Aucun citoyen

Résolution numéro 24-03-28

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-03-29

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 5 février 2024, a été remise à chaque membre du conseil. Tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-03-30

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 4 MARS 2024

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 4 mars 2024 pour la somme totale de 86 029,55\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance et documents reçus.

Résolution numéro 24-03-31

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AU CONTRAT D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LA CORRECTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉPARATION DE LA TOUR D'OBSERVATION DU SENTIER ÉCO-RÉCRÉATIF DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-141 adoptée à la séance ordinaire du 7 novembre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la préparation des plans et devis pour la réparation de la tour d'observation et du belvédère des marais au montant de 6 000.00\$, (taxes en sus) par la firme GUSA consultants en structure;

CONSIDÉRANT QUE des corrections ont été demandés à la firme par la municipalité suite à l'acquisition et la transformation de poteaux de bois qui serviront à la réparation de la tour d'observation;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

CONSIDÉRANT la facture 2517 au montant de 2 795.00\$, (taxes en sus) reçue le 25 février 2024 par la firme GUSA consultants en structure, correspondant aux frais reliés la correction des plans et devis pour la réparation de la tour d'observation du sentier éco-récréatif de la Pointe.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement la facture 2517 au montant de 2 795.00\$, (taxes en sus) reçue le 25 février 2024 par la firme GUSA consultants en structure, correspondant aux frais reliés à la correction des plans et devis pour la réparation de la tour d'observation du sentier éco-récréatif de la Pointe.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-03-32

**MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 23-03-37, 23-07-90 ET 23-11-143 -
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES
PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PAVILLON
POINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT les résolutions 23-03-37, 23-07-90 et 23-11-143;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions affectaient les dépenses des factures des frais de services professionnels d'architectures au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE pour que ces frais soient admissibles au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), il fallait que les travaux reliés à la préparation des plans et devis soient réalisés via le même programme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux reliés aux plans et devis d'architectes pour l'aménagement intérieur du Pavillon Pointe-Fortune ne seront pas réalisés dans le cadre dudit programme, et qu'il faut donc modifier l'affectation des fonds pour qu'ils soient affectés au surplus accumulé non-affecté.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve la modification des résolutions 23-03-37, 23-07-90 et 23-11-143 afin que les frais reliés aux factures de celles-ci soient affectés au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-03-33

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME POUR UN NOUVEAU MANDAT DE 2024 À 2026**

Il est résolu que le conseil renouvelle le mandat des membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme. Que le mandat du Comité consultatif d'urbanisme soit pour deux ans, à partir du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2026 et ce conformément à l'article 4 du règlement 101 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

Les membres sont : Monsieur Normand Chevrier, président, Mesdames Sandra Lavoratore et Madame Christiane Berniquez conseillères municipales, Madame Lisette Boucher et Messieurs Éric Deschamps et Gérald Gauthier représentants des citoyens. Monsieur François Bélanger, maire, Monsieur Jean-Charles Filion directeur général et l'inspectrice municipale sont membres d'office.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-03-34

APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES 2023-2028 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT la réception le 14 février 2024 par la municipalité de la planification des besoins d'espaces 2023-2028 du Centre de services scolaires des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la planification proposée par le Centre de services scolaires des Trois-Lacs convient à la Municipalité.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve la planification des besoins d'espaces 2023-2028 du Centre de service scolaires des Trois-Lacs tel que reçue le 14 février 2024.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-03-35

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – ZONE H-33 – LOTS 4 024 748 ET 4 024 758

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, règlement portant le numéro 318-2012;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement susmentionné et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1), tout plan d'aménagement d'ensemble doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les objectifs et les critères fixés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE qu'une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'un projet immobilier projeté à l'intérieur de la zone H-33 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une deuxième proposition visant à corriger les éléments non conformes soulevés lors de la demande d'approbation initiale du 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à créer un développement comprenant 6 lots sur lesquels reposeront des bâtiments comportant 4 logements chacun, une rue qui reliera la montée Interprovinciale à la rue Tisseur et une réserve écologique;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement engendrerait conséquemment une modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un usage de type multifamilial de 4 logements alors que la réglementation actuelle exige des habitations de 6 à 12 logements ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet par le comité doit reposer sur les critères et objectifs présents au règlement et que la synthèse des délibérations est présente dans le tableau ci-dessous :

Critère du PAE	Évaluation du projet déposé
A - Usages autorisés	
<i>Les usages applicables à un plan d'aménagement d'ensemble sont ceux autorisés dans le règlement de zonage de la Municipalité.</i>	Les membres du CCU jugent ce critère non pertinent puisque normalement l'objectif sous-jacent d'un PAE est de pouvoir procéder à une modification du règlement du zonage entraînant parfois l'autorisation d'usages non inscrits à la grille des usages
B - Protection et mise en valeur du milieu naturel	
<i>Les cours d'eau (y compris leurs bandes riveraines), les aires humides et les zones inondables de récurrence 0-20 ans sont protégés et aucun bâtiment n'y est érigé ;</i>	Ce critère est rencontré puisque des bandes riveraines sont prévues pour le milieu humide. En conséquence, aucune construction ne sera érigée à proximité de ce milieu. Aucune plaine inondable n'est présente sur le site.
<i>Les boisés de qualité sont intégrés au projet et font l'objet de mesures de protection.</i>	Ce critère est rencontré. L'étude du biologiste confirme que les peuplements 1, 3, 4 et 6 ont moins de valeur que les peuplements 2 et 5 sur lesquels a été délimité un milieu humide qui fera l'objet en partie d'une proposition de réserve écologique. Les membres du CCU souhaitent toutefois que l'abattage d'arbres pour faire place au projet soit limité aux éclaircies nécessaires à l'implantation de la rue, des bâtiments, du stationnement et des installations septiques.

C - Lotissement et implantation des bâtiments	
<i>Le lotissement tient compte des contraintes et des potentiels du site (cours d'eau, zones humides, zones inondables, topographie, anciennes sablières, lignes de transport d'énergie électrique, gazoduc, etc.) ;</i>	Ce critère est rencontré et propose la diminution de l'empiètement des lots privés à l'intérieur du milieu humide tout en se conformant aux exigences minimales de lotissement.
<i>Le lotissement des rues ne favorise pas la linéarité et privilégie des perspectives courbes ;</i>	<p>Ce critère est rencontré. La rue propose malgré la linéarité (laquelle est due à la présence du milieu humide au nord) de la première portion à partir de la montée Interprovinciale, une perspective courbe est proposée pour aller rejoindre la rue Tisseur.</p> <p>Le tracé permet la préservation d'un maximum de boisé et tout en répondant à l'enjeu de sécurité en se reliant à la rue Tisseur.</p>
<i>Les bâtiments sont implantés de manière à profiter au maximum de l'ensoleillement.</i>	Ce critère est rencontré. Les façades des bâtiments seront orientées de manière à profiter au maximum de l'ensoleillement.
D - Tracé des voies de circulation	
<i>Le réseau routier doit être structuré en fonction d'une hiérarchie logique et fonctionnelle de façon à assurer une circulation facile à l'intérieur du projet, le raccordement aux projets résidentiels voisins, mais aussi de façon à réduire la vitesse des véhicules sur les rues de desserte locale ;</i>	Ce critère est rencontré. Le tracé permet de répondre à l'enjeu de sécurité en se reliant à la rue Tisseur. Il donne ainsi une option supplémentaire aux citoyens et à la municipalité advenant un sinistre.
<i>Les intersections en forme de croix des rues de desserte locale ne sont permises que lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable ou lorsque le volume de circulation prévu l'exige.</i>	Ce critère est rencontré puisque la seule intersection en forme de croix nécessaire est celle avec la Montée Interprovinciale et le CCU estime qu'il n'y a pas d'autre solution envisageable.
E - Parcs, terrains de jeux et espaces verts	
<i>La localisation des parcs et terrains de jeux permet une desserte facile à la majorité des citoyens habitant le secteur ;</i>	Aucun parc n'est officiellement prévu dans le projet et le CCU juge que ce ne sera pas nécessaire puisque le promoteur propose une cession de la réserve écologique qui sera créée. Des aménagements légers pourront y être prévus.
<i>Les parcs et terrains de jeux ne sont pas situés à des endroits présentant des contraintes pour les citoyens ;</i>	

<i>Des espaces verts destinés à la conservation sont prévus à l'endroit des milieux humides, des bandes riveraines et des zones inondables ;</i>	Ce critère est rencontré, car une réserve écologique correspondant aux limites du milieu humide présent sera créée.
<i>Des sentiers piétons permettent de relier les parcs et les espaces verts de conservation.</i>	Ce critère est rencontré. Compte tenu de la recommandation de relier le projet de rue à la rue Tisseur pour répondre à l'enjeu de sécurité relevé et le fait que les citoyens risquent de passer par plusieurs accès qui se feront naturellement à travers la rue projetée, il n'est pas nécessaire de prévoir de tels sentiers.
Autres éléments à considérer	
Le CCU aimerait également partager les préoccupations / informations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • L'étude de capacité portante n'est pas très claire et laisse place à plusieurs scénarios quant aux fondations recommandées en fonction des bâtiments et des constats qui seront réalisés lors de la construction. Ainsi, pour chaque bâtiment qui sera implanté, une nouvelle étude de sol plus précise devra être déposée au moment de la demande de permis de construction. Les plans de fondation soumis devront être cohérents avec les recommandations contenues dans cette nouvelle étude; • Le plan de chaque étage des bâtiments propose encore deux chambres à coucher par logement contrairement au texte du document qui indique qu'il y aura deux 3 1/2 et deux 4 1/2. Ainsi, les plans officiels devront proposer un maximum de 6 chambres à coucher afin de pouvoir bénéficier du régime proposé par le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (Q-2. r.22). Dans le cas contraire, une autorisation ministérielle sera alors requise. La municipalité devra être vigilante à ce sujet. • Considérant la cession potentielle de la réserve écologique, une nouvelle zone de conservation correspondant aux limites de celle-ci devra être prévue lors d'une éventuelle modification du règlement de zonage découlant du plan d'aménagement d'ensemble. 	

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères prescrits par le règlement;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) qui recommande d'approuver le plan d'aménagement d'ensemble déposé pour le développement des lots 4 024 748 et 4 024 758 situés à l'intérieur de la zone H-33.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le conseil accepte d'approuver le plan d'aménagement d'ensemble déposé pour le développement des lots 4 024 748 et 4 024 758 situés à l'intérieur de la zone H-33.

D'apporter les ajustements réglementaires nécessaires dans le cadre de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme afin de ne pas retarder indument la démarche de révision.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-03-36

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE FIXE
POUR LE PAVILLONPOINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT QUE le Pavillon Pointe-Fortune n'est pas équipé d'une génératrice fixe, le déménagement futur des bureaux municipaux et la volonté de la municipalité d'utiliser ce bâtiment comme centre d'hébergement d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'acquisition d'une génératrice fixe sont admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE les frais admissibles doivent avoir été engagés et payés avant le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues pour le 4 mars 2024;

<u>Soumissionnaire :</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
Lagacé Électrique inc.	51 823.00\$
Génératrice Drummond, Wajax	44 450.00\$
Entreprise Luc Boucher	37 100.00\$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées et sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE Entreprise Luc Boucher est le plus bas soumissionnaire et que la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'une génératrice fixe à Entreprise Luc Boucher, au prix de 37 100.00\$ (taxes en sus).

QUE les coûts de ce contrat soient imputés au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Résolution numéro 24-03-37

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h09

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur-général